

## RAPPORT ANNUEL 2023

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles 3:4-3:6 du Code des sociétés et des Associations, nous avons l'honneur de vous informer des activités et de l'évolution de votre Société au cours de l'exercice comptable, qui a débuté le 1er janvier 2023 et s'est clôturé le 31 décembre 2022.

Nous vous informerons plus précisément au sujet des points suivants:

- Observations générales sur les comptes annuels établis par le Conseil d'administration, qui donnent une image fidèle de la marche des affaires et de la position de la Société;
- Événements importants survenus après la clôture de l'exercice fiscal;
- Circonstances exceptionnelles susceptibles d'influencer de manière significative le développement de la Société;
- Travaux en matière de recherche et développement;
- Opérations exceptionnelles (augmentation de capital, émission d'obligations ou de warrants convertibles, achat de parts propres, etc.);
- Informations concernant l'existence de succursales de la Société;
- Opérations pertinentes relatives aux conditions de reconnaissance de la Société en tant que coopérative reconnue;
- Principaux risques et incertitudes et rapports spéciaux sur l'utilisation des instruments financiers.

### 1. Commentaire relatif aux comptes annuels

#### 1.1. Coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation totaux s'élèvent à 26.606,17 euros et se composent comme suit:

- Services et biens divers: 25.645,91 euros (en particulier les frais de gestion financière et administrative, le Commissaire et les publications juridiques);
- Autres coûts d'exploitation: 960,26 euros (principalement Securex Integrity).

#### 1.2. Résultats financiers

En 2023 un résultat financier positif de 393.122,64 euros a été enregistré, composé comme suit:

- Produits des immobilisations financières: 370.114,10 euros, composés des intérêts des prêts accordés à Electrabel 311.132,77 euros) et à EGPF (59.103,38 euros).
- Produits des actifs circulants : 3.191,71 euros
- Autres produits financiers : 21.000,00 euros. Selon les contrats de prêt entre CoGreen et Electrabel / EGPF, une prime de placement de 6.000,00 euros par projet a été versée à Electrabel CoGreen, dont 10 % ont été enregistrés en produits en 2023.
- Charges financières : montant de 1.183,17 euros (frais bancaires).

### 1.3. Apport

Aucun nouveau parc éolien n'a été inclus dans le portefeuille de financement de CoGreen l'année écoulée.

A la fin de l'année 2023, les prêts pour le financement de cinq parcs éoliens accordés par CoGreen à Electrabel et EGPF ont été remboursés. L'apport des actionnaires sera remboursé au cours du troisième trimestre 2024.

### DÉCÈS / REMBOURSEMENT

Conformément à l'article 12 des statuts, après l'assemblée générale ordinaire de 2023, 116 parts ont également été remboursées aux héritiers des actionnaires de la sous-catégorie B. Le montant total des remboursements s'élève à 14.500 euros. Les parts de 12 actionnaires de la sous-catégorie B préretraités ont été remboursées, soit 164 actions pour un total de 20.500 euros.

Le total du bilan à la fin de l'année 2023 s'élève à 5.927.990,67 euros avec des capitaux propres de 5.502.422,20 euros.

### 1.4. Affectation du résultat

Le bénéfice de l'exercice s'élève à 350.358,78 euros.

Le bénéfice reporté de l'exercice précédent s'élève à 25.873,77 euros. Le bénéfice à affecter pour l'exercice 2023 s'élève donc à 376.232,55 euros.

Il est proposé aux Associés d'approuver la prochaine affectation du résultat :

- DOTATION AUX AUTRES RÉSERVES: 17.517,94 euros
- DIVIDENDE À DISTRIBUER: 306.256,90 euros
- BÉNÉFICE À REPORTER: 52.457,71 euros.

Eu égard notamment au dividende à distribuer, il est proposé aux actionnaires d'octroyer aux différentes sous-catégories de Parts B, le dividende suivant:

- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Zwevegem-Harelbeke : 7,50 euros brut par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Frasnes-les-Anvaing : 7,50 euros brut par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Sint-Gillis-Waas : 7,50 euros brut par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Lochristi-Zele : 7,50 euros brut par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Poperinge : 7,50 euros bruts par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Genk Zuid : 7,50 euros brut par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Belgicastraat (Gand) : 7,50 euros brut par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Darsen I (Gand) : 7,50 euros brut par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Westerlo : 6,34 euros brut par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Gingelom : 7,50 euros brut par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Wuustwezel : 7,50 euros brut par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Olen : 7,50 euros bruts par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Leeuw-Saint-Pierre : 6,42 euros bruts par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Ravenshout : 4,45 euros bruts par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Wielsbeke : 7,50 euros bruts par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Zelzate-Gand : 7,50 euros bruts par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Pathoekeweg (Bruges) : 6,16 euros bruts par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Beveren : 4,83 euros bruts par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Darsen II (Gand) : 7,50 euros bruts par part

- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Lincet : 7,50 euros bruts par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Meerhout : 7,50 euros bruts par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Stora Enso (Gand) : 7,50 euros bruts par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Ecaussinnes : 7,50 euros bruts par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Soignies : 7,50 euros bruts par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Retie : 7,50 euros bruts par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Maldegem : 6,81 euros bruts par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Kaprijke : 7,50 euros bruts par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B ICO Windpark : 6,87 euros bruts par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Hoogstraten : 7,50 euros bruts par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Ham : 7,50 euros bruts par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Eeklo : 7,50 euros bruts par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Aalst : 7,50 euros bruts par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Temse-Kruike : 6,00 euros bruts par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Turnhout : 7,50 euros bruts par part
- pour les actionnaires de la sous-catégorie de parts B Wondelgem : 7,43 euros bruts par part.

(Pour rappel: le dividende pour toutes les sous-catégories de Parts B est plafonné à 6 % par Part B).

Le calcul mentionné ci-dessus est ponctuellement basé, pour chaque sous-catégorie de Parts B, sur les résultats du parc éolien associé à cette sous-catégorie de Parts B.

Ces dividendes sont soumis au précompte mobilier, qui peut être récupéré le cas échéant via la déclaration à l'impôt des personnes physiques.

CoGreen n'a aucun coût d'exploitation, ceux-ci étant directement imputés à un parc éolien déterminé. Les coûts généraux de CoGreen sont ventilés entre les différents revenus selon l'importance relative des investissements dans chaque parc éolien.

## **2. Événements significatifs après la clôture de l'année**

Au terme de la clôture de l'exercice, aucun nouvel événement ou autre élément pertinent - en dehors de ceux qui auraient été explicités ponctuellement dans le présent rapport annuel - n'a été identifié qui aurait influencé significativement l'intégrité des comptes annuels présentés pour 2023.

## **3. Circonstances qui pourraient affecter de manière significative le développement de la Société**

La Société a conclu des contrats de prêt spécifiques avec certaines sociétés opérationnelles ou d'exploitation, en particulier Electrabel - ceci également au profit des sociétés Greensky, Wind4Flanders Projects 1, Wind4Flanders Projects 2, Wind4Flanders Projects 3, Wind4Flanders Projects 4, Wind4Flanders Projects Alfa, Wind4Flanders Projects Beta, Conquest4Wind P5 et ICO Windpark – et Electrabel Green Projects Flanders (EGPF), par lesquels le financement des différentes réalisations de parcs éoliens au sein des sociétés opérationnelles susmentionnées a également été mis en œuvre et/ou soutenu par la Société.

La législation, applicable aux opérations des sociétés d'exploitation concernées, peut également - au moins indirectement - avoir une incidence sur la situation financière et les résultats de la Société. Dans ce contexte, l'évolution de la législation relative aux certificats verts et autres mécanismes de promotion de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables, ainsi que de la législation relative aux conditions concrètes dans lesquelles les réalisations du projet peuvent être exploitées

(par exemple, en termes de connexion au réseau et/ou de situation d'injection), est un point d'attention important. La Société a pris note de la revue de mécanismes de subvention.

L'application des dispositions contractuelles en vigueur pour les sociétés d'exploitation susmentionnées visant la détermination et/ou l'ajustement du prix de vente unitaire de l'énergie électrique produite par les éoliennes sur les sites des parcs éoliens, ainsi que du prix unitaire des certificats verts acquis et mis en vente par les sociétés d'exploitation respectives, est également particulièrement pertinente dans ce contexte.

De plus, les conditions purement climatiques guident également en soi les activités développées par les sociétés d'exploitation concernées et déterminent en fin de compte en partie les volumes de production générés par les différents parcs éoliens, ce qui se reflète au final dans les résultats de la Société. Il est à noter que l'année 2023 a été une année où la quantité de vent a été en ligne avec la moyenne à long terme, et en particulier le second semestre a été très favorable. La société suit cette évolution. Les chiffres de production réalisés au cours des premier et quatrième trimestres sont déterminants pour le résultat annuel d'un parc éolien. Les données de production par parc sont disponibles sur le site Internet de la société ainsi que dans les éditions de la « CoGreen-Newsletter » de manière structurée.

#### **4. Travaux en matière de recherche et développement**

La Société ne mène pas encore ses propres activités dans le domaine de la recherche et du développement.

#### **5. Opérations spéciales**

Il n'y a pas d'opérations spéciales à mentionner.

#### **6. Informations concernant l'existence de filiales de la Société**

Les administrateurs déclarent sur l'honneur que la Société n'a pas de succursale, ni en Belgique ni à l'étranger.

#### **7. Opérations pertinentes au regard des conditions de reconnaissance de la Société en tant que société coopérative agréée**

La « Newsletter CoGreen », publiée en janvier, mai et septembre 2023, continue d'informer les (candidats) coopérants sur le développement de la Société et met toujours l'accent sur un certain nombre de thèmes spécifiques relatifs aux énergies renouvelables et à l'énergie éolienne en particulier. Dans les newsletters concernées, divers sujets en relation avec l'exploitation des éoliennes sont approfondis. Une attention particulière a été accordée l'année dernière à la récupération du précompte mobilier payé sur les dividendes distribués par CoGreen, aux campagnes de mesure du bruit des parcs éoliens et au recyclage des éoliennes

Par le biais de la « Newsletter CoGreen » et du site Internet, les actionnaires restent informés du retour financier induit par un investissement dans la Société via une part

de coopérants. Par ces canaux, les coopérants sont également informés des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire de juin 2023 concernant le montant total des dividendes mis à disposition pour la distribution et les dividendes réels, liés aux résultats de l'exercice 2022 pour les parcs éoliens éligibles, et ce par rapport au rendement moyen visé, tel que fixé au moment de la création de la Société.

## **8. Principaux risques et incertitudes et rapports spéciaux sur l'utilisation des instruments financiers**

CoGreen est et reste soumise à un certain nombre de risques et d'incertitudes inhérents à son activité, comme toute autre entreprise.

Comme décrit au point 3 du présent rapport annuel, les risques d'exploitation habituels propres au secteur de la production d'énergie éolienne et donc à la construction, l'exploitation et la gestion de parcs éoliens sont présents dans les différentes sociétés d'exploitation dont il est question plus haut, telles que décrites ci-dessus, et sont suivis par la Société, en tant que co-financeur - directement ou indirectement - des parcs éoliens concernés via les contrats de prêt conclus.

Le choix des instruments financiers utilisés, c'est-à-dire le financement fourni par la Société même en faveur des sociétés opérationnelles susmentionnées, directement ou indirectement, s'inscrit dans le cadre d'une politique financière et économique bien réfléchie de la Société, dans laquelle l'analyse, l'évaluation correcte et le contrôle strict des risques éventuels, notamment en ce qui concerne la détermination et le suivi de la (structure de) bonification d'intérêt spécifique, constituent l'une des priorités.

CoGreen  
Le 25 avril 2024  
Le Conseil d'Administration



N. Priem  
Président



M. Sas  
Administrateur